



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3025**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Développement urbain - Zone d'activité (ZA) en Champagne - Constitution, à titre onéreux, d'une servitude d'implantation d'un poste de transformation électrique et, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds de lignes électriques souterraines grevant un terrain métropolitain cadastré AD 97, AD 101, AD 255 et AD 341, situé route de Trévoux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

**Commission permanente du 8 avril 2019****Décision n° CP-2019-3025**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Développement urbain - Zone d'activité (ZA) en Champagne - Constitution, à titre onéreux, d'une servitude d'implantation d'un poste de transformation électrique et, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds de lignes électriques souterraines grevant un terrain métropolitain cadastré AD 97, AD 101, AD 255 et AD 341, situé route de Trévoux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

**I - Le contexte**

La zone en Champagne, située au nord de la Commune de Neuville sur Saône et au sud de la Commune de Genay est un vaste territoire sur lequel le projet d'aménagement d'une ZA a été imaginé. Cette ZA permettra d'urbaniser le secteur, en vue d'accueillir des activités économiques, de créer un parc d'activité mixte de petites et moyennes entreprises et de petites et moyennes industries et de réaliser un pôle entrepreneurial avec une pépinière d'entreprises.

L'urbanisation de ce site nécessite la réalisation d'équipements et de réseaux dont la mise en place de lignes pour la distribution publique d'électricité.

Dans ce cadre, la société Enedis souhaite implanter un poste de transformation électrique et les lignes nécessaires à son fonctionnement, ainsi que le passage de lignes assurant la distribution de l'électricité dans la zone d'activité.

**II - Constitution des servitudes**

Pour réaliser l'aménagement de son réseau, la société Enedis doit installer des ouvrages sur des terrains appartenant à la Métropole de Lyon. Pour ce faire, il convient d'instituer une servitude pour l'implantation du poste de transformation électrique et une servitude de passage en tréfonds pour l'implantation des lignes électriques souterraines.

La servitude d'implantation d'un poste de transformation électrique et de ses accessoires grèvera les parcelles AD 255 et AD 341 qui constitueront le fond servant, le fond dominant étant constitué du réseau public d'électricité implanté sur le domaine public de voirie. Ce poste pourra ainsi être installé dans un local intégré à l'immeuble qui sera construit sur ces parcelles et qui aura une surface de 15,276 m<sup>2</sup>.

Elle sera instituée à titre réel et perpétuel. Elle fera l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 1 630,10 €.

La servitude de passage en tréfonds de lignes électriques souterraines grèvera les parcelles AD 97, AD 101, AD 255 et AD 341 qui constitueront le fond servant, le fond dominant étant constitué du réseau public d'électricité implanté sur le domaine public de voirie.

Elle consistera essentiellement à établir dans une bande de 3 m de large, 5 canalisations souterraines (3 câbles électriques basse tension et 2 câbles électriques haute tension) sur une longueur totale d'environ 241 m, ainsi que ses accessoires, conformément aux plans ci-joints.

Elle sera instituée à titre réel, perpétuel et gratuit.

Ces servitudes seront régularisées par un acte authentique qui sera publié au service de la publicité foncière. Les frais liés à son établissement seront à la charge de la société Enedis ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la constitution :

a) - à titre onéreux, d'une servitude d'implantation d'un poste de transformation électrique et de ses accessoires qui grèvera les parcelles cadastrées AD 255 et AD 341, appartenant à la Métropole,

b) - à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds de lignes électriques souterraines qui grèvera les parcelles cadastrées AD 97, AD 101, AD 255 et AD 341, appartenant à la Métropole,

sur un terrain situé route de Trévoux à Neuville sur Saône dans le cadre de l'aménagement de la ZA en Champagne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces servitudes.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 630,10 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 75 - opération n° 0P01O1526.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.**